République Française
Liberté Egalité Fraternité

Clermont
Oise

Arrêté de circulation
Ruelle des Teinturiers
Le jeudi 22 octobre 2026
MR HARLE

Arrêté N° 2026 - 721

Le Maire de la Ville de CLERMONT, Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, et L 2213-1,

Vu le Code de la Route

Vu les arrêtés formant règlement de circulation et de stationnement dans la commune de Clermont

Vu la demande de MR HARLE - 20 Rue du Pied du Mont qui souhaite procéder par le biais d'un élagueur professionnel à l'abattage d'arbres au 20 Rue du Pied du Mont ;

Considérant que pour cette circonstance il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité ;

ARRETONS

ARTICLE 1 : La société d'élagage est autorisée à restreindre à la libre circulation la Ruelle des teinturiers le temps des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par la société d'élagage dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 **:** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 5 **:** Les Agents de l'Autorité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs, affiché à l'Hôtel de Ville et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services.
- MR HARLE
- Service Communication
- Centre de secours
- Police Municipale.
- Hôtel de Ville.

Clermont, le 19 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT DE L'OISE

Lionel OLLIVIER.

Centre Administratif : 7, rue du Général Pershing BP 30083 - 60607 CLERMONT CEDEX
Tél : 03.44.50.84.84 - Courriel : contact@mairie-clermont.fr